

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 23 (1872)  
**Heft:** 9

**Rubrik:** Nouvelles du personnel

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

venu à introduire plus d'ordre à cet égard, on aura rendu un aussi grand service à l'agriculture qu'à l'économie forestière, car, en définitive, il faut souvent négliger les travaux agricoles les plus pressants pour satisfaire aux prescriptions de la loi, et préserver les forêts de grands dommages.

Les phénomènes naturels n'ont fait cette année que peu de mal aux boisés. La multiplication du bostriche typographe, qu'il y avait lieu de craindre au commencement de l'année, ne s'est pas produite à un degré menaçant. Les dommages causés par le fermès de l'épicéa ont plutôt diminué qu'augmenté. Les ravages des autres insectes n'ont pas été sensibles à l'exception de ceux des hennetons et des vers-blancs.

Le vent et la neige n'ont pas causé de dommages importants et les jeunes recrus ont été épargnés cette année par les gelées tardives, qui si souvent leur portent préjudice. Néanmoins l'accroissement du bois est resté endessous de la moyenne; ce qu'il faut sans doute attribuer principalement à la température froide et aux vents fréquents du printemps.

Il ne se passe malheureusement pas de printemps sans qu'il n'y ait à signaler quelque incendie de forêt; ordinairement ces accidents proviennent de ce que des enfants ou même des adultes mettent le feu à l'herbe sans réfléchir aux suites de cette action; heureusement que ces incendies ne prennent jamais de grandes dimensions à cause de la densité de la population, et de la bonne volonté que tout le monde met à les éteindre.

Il n'est pas possible d'empêcher entièrement les délits forestiers et les vols de bois. Cependant dans les forêts de communes et de corporations, ils ne sont pas si multipliés qu'ils puissent exciter de grandes appréhensions, ou léser gravement les intérêts des propriétaires. La répression de petits délits, qui est dans la compétence des autorités communales, se fait promptement et avec succès, quand les délinquants sont solvables; mais on se plaint ça et là que, lorsque les cas sont portés devant les tribunaux, il y ait souvent acquittement des prévenus, parce qu'il est fort difficile, par suite de la nature même du délit, de le prouver d'une manière suffisante.

---

### Nouvelles du personnel.

---

M. J. Riniker, inspecteur forestier du 4me arrondissement à Aarau, a été élu inspecteur cantonal des forêts du canton d'Argovie. La place qu'il occupait et dont le siège est à Lenzbourg, a été confiée à M. Häusler de Lenzbourg, inspecteur forestier à Rheinfelden.

---